

AVIS

Projet d'Avis n° 2025-04 sur le projet de compte financier unique 2024 de la Région

Présenté au nom de la
commission Budget
et finances par
Claire Dadou-Willmann

Avis n°2025-04

présenté au nom de la commission Budget et finances
Claire Dadou-Willmann, rapporteure permanente
Jacques Borensztejn, président

16 juin 2025

Adoption du Projet d'Avis n°2025-04 sur le projet de
compte financier unique 2024 de la Région



La présidente
Valérie MULLER

- La Constitution, notamment son article 72-2.
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- Le rapport CR n° 2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 ;
- L'avis n° 2022-07 du Ceser sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2021-2027, présenté par M. Denis REMOND et adopté le 29 juin 2022 ;
- Le rapport CR n° 2024-019 de la Présidente de la Région Ile-de-France sur le projet de compte financier unique de la Région pour 2023 ;
- L'avis n° 2024-03 du Ceser sur le compte financier unique 2023 de la Région Ile-de-France, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté le 23 mai 2024 ;
- L'avis n° 2024-07 du Ceser sur l'avenant portant mobilités 2023-2027 au CPER 2021-2027, présenté par Mme Sophie BARROIS et adopté le 20 septembre 2024 ;
- L'avis n° 2023-22 du Ceser sur le budget primitif 2024 de la Région Ile-de-France, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget » et adopté le 12 décembre 2023 ;
- Le rapport CR n°2025-020 de la Présidente de la Région Ile-de-France sur le projet de compte financier unique 2024 de la Région ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France en date du 13 mai 2025 en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de compte financier unique 2024 de la Région.

Considérant

- Que l'examen des données et des commentaires fournis par l'Exécutif régional dans son rapport conduit à faire les principaux constats présentés ci-dessous (les montants sont arrondis au million € le plus proche) :

- Que le compte financier unique est l'expression de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu ;
- Que, présenté par l'Exécutif régional, il affiche des dépenses réelles de 5 909 M€, contre 5 688 M€ au CFU 2023 pour des recettes réelles d'un montant global de 5 891 M€ (avant report de l'excédent 2023), incluant un montant d'emprunt de 936 M€ ;
- Que les dépenses totales du budget adopté en 2024 ont été exécutées à 98,54 %, les dépenses d'investissement à 98,54 % et les dépenses de fonctionnement à 98,6 % ;
- Que les recettes totales du budget adopté en 2024, hors emprunt et avant reports, ont été exécutées à 99,8 %, les recettes de fonctionnement à 99,69 % et les recettes d'investissement à 100,82 % ;
- Que les autorisations de programme ont été exécutées à 99,2 % ;
- Que les autorisations d'engagement ont été exécutées à 99 % ;
- Que le poste « charge de la dette et autres mouvements financiers » représente 648 M€ :
 - 519 M€ de remboursement du capital de la dette et autres mouvements financiers en investissement,
 - 129 M€ d'intérêts de la dette et divers mouvements financiers.

1. Sur les recettes dites « permanentes »

- Que les recettes permanentes hors emprunt et avant reports s'élèvent à **4 945 M€** (+ 105 M€ sur CFU 2023).
- **Recettes en fonctionnement : 4 209 M€** (+ 135 M€ sur CFU 2023)
 - . Fiscalité directe régionale (IFER) : **125 M€** (- 1 M€ sur CFU 2023)
 - . Autres recettes fiscales (hors TICPE) : **3 889 M€** (+ 97 M€ sur CFU 2023)
 - . TICPE : **1 156 M€** (+ 89 M€ sur CFU 2023)
 - . Prélèvements sur fiscalité : **- 1 400 M€** (+ 2 M€ sur CFU 2023)
 - . Dotations de l'Etat : **34 M€** (- 72 M€ sur CFU 2023)
 - . Produits financiers : **4 M€** (+ 2 M€ sur CFU 2023)
 - . Divers : **400 M€** (+ 22 M€ sur CFU 2023)

- **Recettes en investissement : 736 M€** (- 29 M€ sur CFU 2023)
 - . Recettes fiscales : **368 M€** (+ 17 M€ sur CFU 2023)
 - . Dotations : **109 M€** (idem au CFU 2023)
 - . Produits financiers : **26 M€** (- 2 M€ sur CFU 2023)
 - . Divers : **233 M€** (- 44 M€ sur CFU 2023)

2. Sur les dépenses

- Que les dépenses totales s'élèvent à **5 910 M€** (5 688 M€ au CFU 2023 soit + 222 M€) ;

Dépenses de fonctionnement par secteurs (crédits de paiement) : 2 945 M€

- . Institution régionale (patrimoine et moyens généraux) : **41 M€** (+ 1,64 M€ sur CFU 2023) ;
- . Personnel et ressources humaines : **555 M€** (+ 24 M€ sur CFU 2023) ;
- . Actions internationales et européennes : **2,36 M€** (idem au CFU 2023) ;
- . Citoyenneté : **18,41 M€** (+ 13,84 M€ sur CFU 2023) ;
- . Enseignement du second degré hors agents des lycées : **392,74 M€** (+ 74,83 M€ sur CFU 2023) ;
- . Enseignement supérieur : **8,73 M€** (- 0,83 M€ sur CFU 2023) ;
- . Sports et loisirs : **35,96 M€** (+ 13,15 M€ sur CFU 2023) ;
- . Développement social et santé : **10,78 M€** (- 45,40 M€ sur CFU 2023) ;
- . Formations sanitaires et sociales : **264,07 M€** (+ 11,05 M€ sur CFU 2023) ;
- . Transports et mobilités : **882,10 M€** (+ 44,30 M€ sur CFU 2023) ;
- . Sécurité : **3,12 M€** (+ 0,67 M€ sur CFU 2023) ;
- . Logement : **0,05 M€** (- 0,04 M€ sur CFU 2023) ;
- . Formation professionnelle, apprentissage, emploi : **505,33 M€** (- 139,37 M€ sur CFU 2023) ;
- . Culture : **45,90 M€** (- 6,36 M€ sur CFU 2023) ;
- . Aménagement : **16,92 M€** (- 1,77 M€ sur CFU 2023) ;
- . Environnement : **18,80 M€** (- 1,21 M€ sur CFU 2023) ;
- . Ruralité : **5,08 M€** (- 0,19 M€ sur CFU 2023) ;
- . Agriculture : **8,06 M€** (+ 2,93 M€ sur CFU 2023) ;
- . Développement économique, innovation, TIC : **44,39 M€** (- 2,52 M€ sur CFU 2023) ;
- . Recherche : **20,36 M€** (+ 1,68 M€ sur CFU 2023) ;
- . Fonds structurels européens : **36,26 M€** (- 3,06 M€ sur CFU 2023 soit + 106,4 %).

Dépenses d'investissement par secteurs (crédits de paiement) : 2 317 M€

- . Équipement de l'institution : **34,85 M€** (+ 14,32 M€ sur CFU 2023) ;
- . Actions internationales et européennes : **1,58 M€** (+ 0,23 M€ sur CFU 2023) ;
- . Citoyenneté : **0,32 M€** (- 0,49 M€ sur CFU 2023) ;
- . Enseignement du second degré : **656,50 M€** (+57,74 M€ sur CFU 2023) ;
- . Enseignement supérieur : **54,04 M€** (+ 16,13 M€ sur CFU 2023) ;
- . Sports et loisirs : **76,01 M€** (-14,17 M€ sur CFU 2023) ;
- . Développement social et santé : **23,69 M€** (+ 1,30 M€ sur CFU 2023)
- . Formations sanitaires et sociales : **8,46 M€** (+ 1,91 M€ sur CFU 2023) ;
- . Transports et mobilités : **895,82 M€** (+ 48,71 M€ sur CFU 2023) ;
- . Sécurité : **37,02 M€** (+ 15,90 M€ sur CFU 2023) ;
- . Politique de la ville : **10,38 M€** (+ 0,72 M€ sur CFU 2023) ;
- . Logement : **63,61 M€** (+ 0,53 M€ sur CFU 2023) ;
- . Formation professionnelle, apprentissage, emploi : **16,26 M€** (- 7,73 M€ sur CFU 2023) ;
- . Culture : **49,36 M€** (+ 12,27 M€ sur CFU 2023) ;
- . Aménagement : **92,66 M€** (+ 6,82 M€ sur CFU 2023) ;
- . Environnement : **103,74 M€** (+ 29,75 M€ sur CFU 2023) ;
- . Ruralité : **19,98 M€** (+ 3,79 M€ sur CFU 2023) ;
- . Agriculture : **6,97 M€** (+ 5,27 M€ sur CFU 2023) ;
- . Développement économique, innovation, TIC : **98,65 M€** (- 2,88 M€ sur CFU 2023) ;
- . Recherche : **30,51 M€** (+ 9,04 M€ sur CFU 2023) ;
- . Fonds structurels européens : **36,89 M€** (- 4,80 M€ sur CFU 2023)

Dépenses à caractère financier

- . Que les dépenses à caractère financier sont celles qui résultent du service de la dette en capital et en intérêts, des frais et mouvements financiers ;
- . Qu'elles représentent, en 2024, **647,14 M€** (613,24 M€ en 2023) soit **10,95 % de la totalité des dépenses réelles** ;
- . Que ces dépenses à caractère financier se décomposent de la façon suivante :
 - Au titre des **charges de fonctionnement** (intérêts de la dette et frais financiers) : 128,56 M€ contre 118,80 M€ en 2023 ;
 - Au titre des **charges d'investissement** (remboursement du capital de la dette et divers frais financiers) : 518,58 M€ contre 494,44 M€ en 2023.

Évolution comparée des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement (avec dette)

Le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution de la part de l'investissement (passée de 41,8 % en 2013 à 47,99 % en 2024, soit + 6,19 pts) et du fonctionnement (de 58,2 % en 2013 à 52,02 % en 2024, soit – 6,18 pts).

Dépenses M€	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Investissement</i>	1 995	2 138	2 047	2 108	2 235	2 543	2 336	2 485	2 617	2 836
<i>% du total</i>	41,8	43,5	43,32	45,2	46,7	50,2	48,3	47,3	46	47,99
<i>Fonctionnement</i>	2 776	2 780	2 678	2 553	2 543	2 514	2 559	2 763	3 071	3 074
<i>% du total</i>	58,2	56,5	56,67	54,7	53,2	49,7	52,26	52,6	53,99	52,02
TOTAL (M€)	4 771	4 918	4 725	4 660	4 778	5 057	4 896	5 248	5 688	5 909

3. Sur le recours à l'emprunt

- Que l'année 2024 aura été marquée par un emprunt effectivement réalisé pratiquement équivalent à l'enveloppe budgétée : 936,31 M€ au CFU 2024 contre 938,87 M€ au BP + BS 2024, soit une baisse de 2 M€ ;
- Que le montant de cet emprunt réalisé en 2024 est supérieur de 339 M€ à celui réalisé en 2023 ;
- Que cet emprunt représente 40,40 % du montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette et divers mouvements financiers, contre 28,13 % au CFU 2023 ;

4. Sur l'évolution de l'encours de dette et des engagements correspondants

- Que l'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 6 889 M€ ;
- Que l'évolution de l'encours de la dette s'établit comme suit :

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette courante :	4731	5363	5 577	5 587	5 660	5 384	5 751	6 061	6 327	6 452	6 889

- Qu'une hausse de l'encours de la dette entre 2024 et 2023 est à relever : + 437,3 M€ ;
- Que la structure de la dette en 2024 est, à plus de 98 %, à taux fixe et, à moins de 2 %, à taux variable ;
- Que le taux moyen d'intérêt sur l'encours de la dette régionale, y compris ICNE, s'établit à 1,76 %, pour une durée de vie moyenne de la dette de 5 ans et 2 mois.

5. Sur les crédits mandatés liés aux CPER 2000-2006, 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027

- Qu'en ce qui concerne le contrat de plan État-Région 2000-2006, l'engagement initial de la Région s'élevait à 4 669 M€ ; à la fin de l'année 2024, 4 270 M€ ont été mandatés soit 91,46 % des crédits engagés ;
- Que, pour le contrat de projets 2007-2014, l'engagement initial de la Région s'élevait à 3 452 M€ auquel il faut ajouter sa participation au CPER interrégional « Plan Seine » (34 M€). À la fin de l'année 2024, le montant cumulé de crédits mandatés (CPER + CPIER) s'élève à 3 992 M€, soit 115 % de l'engagement initial total (3 486 M€) ;
- Que, pour le contrat de plan État-Région 2015-2020, le montant total, à la suite de la clause de revoyure de décembre 2016 et des avenants de 2021 a été porté à 9 954 M€, avec un engagement de la Région de 6 168 M€ soit 61,9 % du total auquel il faut ajouter l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Vallée de la Seine (2015-2020) d'un montant de 68 M€ ;
- Que, pour ce contrat de plan État-Région 2015-2020, au cours de l'année 2024, dixième exercice de sa mise en œuvre, 844 M€ ont été mandatés au total par la Région : 773,9 M€ au titre de la mobilité multimodale ; 23 M€ au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; 20 M€ au titre de la transition écologique et énergétique ; 0,8 M€ au titre du numérique ; 17 M€ au titre du volet territorial ;
- Qu'à la fin de l'année 2024, 4 994 M€ sur les 6 168 M€ engagés par la Région ont été mandatés, soit 81,3 % ;

- Que le **contrat de plan État-Région 2021-2027**, avec son volet « mobilités », est d'un montant total de 11 461 M€, la part de la Région étant de 5 241 M€.

6. Sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Région Île-de-France

COMPTES ADMINISTRATIFS (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3498	3454	3650	3605	4 118	3962	4025	4 189	4 431	4 315
Epargne brute	718	776	1 014	1052	1 574	1448	1465	1 426	1 360	1 241
Taux d'épargne brute En %	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	36,5	36,4	34	30,7	28,8
Service de la dette (remboursement du capital en section investissement)	442	436	520	527	476	433	190	434	475	500,71
Service de la dette (charges d'intérêts, ICNE, frais divers sur emprunt, en section fonctionnement)			126	121	126	101	94	87,09	110,4	122,42
Epargne nette	276	340	494	525	1 098	1015	1275	991	885	740
Taux d'épargne nette En %	7,9	9,8	13,5	14,6	26,7	25,6	31,7	23,7	20	17,2
Autofinancement	968	1069	1143	1275	1 810	1781	2055	1 677	1 631	1 458
Dépenses d'investissement	1676	1578	1612	1569	1 742	2098	2107	2 021	2 123	2 317
Taux d'autofinancement En %	57,8	67,8	70,9	81,2	103,9	84,9	97,5	83	77	63

- Que la capacité de désendettement est de 5,6 années en 2024 (4,7 années en 2023) ;
- Que le taux d'épargne brute, entre 2023 et 2024, est en légère baisse (30,7 % au CFU 2023 contre 28,8 % au CFU 2024) ainsi que le taux d'épargne nette (20 % au CFU 2023 contre 17,2 % au CFU 2024).

Émet l'avis suivant

Article 1 : une bonne exécution budgétaire 2024

Le compte financier unique 2024 de la Région Ile-de-France montre des taux élevés d'exécution des crédits ouverts au budget primitif (BP) 2024 et au budget supplémentaire (BS) 2024 : 98,54 % des crédits de paiement ont été consommés (98,6 % en fonctionnement et 98,54 % en investissement) et 99,85 % des recettes hors emprunt et avant reports, ont été encaissées (99,7 % en fonctionnement et 100,8 % en investissement).

Le Ceser souligne donc la fiabilité et la sincérité des prévisions budgétaires lors de l'élaboration du budget primitif 2024 et du budget supplémentaire, dans un contexte d'incertitudes économiques et financières.

Il recommande que les taux d'exécution des crédits soient calculés sur l'ensemble des crédits ouverts au cours de l'exercice budgétaire (BP + BS).

Article 2 : des ratios budgétaires qui restent bons en 2024 avec une soutenabilité à terme de la dette et de sa charge qui interroge pour le maintien des investissements

D'une part, le Ceser remarque les bons ratios budgétaires qui caractérisent l'exécution budgétaire 2024 (en légère baisse cependant par rapport à 2023) :

L'épargne brute (1 241 M€) et son taux (28,8 %), l'épargne nette (740,32 M€) et son taux (17,2 %) ainsi que la capacité de désendettement (5,6 années y compris avec les reports) témoignent en effet de la bonne maîtrise budgétaire par la collectivité régionale. Sans oublier le taux d'autofinancement (63%) qui permet de financer une majorité des crédits d'investissements sans avoir recours à l'emprunt.

D'autre part, le Ceser relève cette année encore, la diminution continue du solde de l'excédent de fonctionnement reporté : d'un montant de 77,490 M€ en 2024, il était de 105,245 M€ en 2023, de 356,324 M€ en 2022, de 448,161 M€ en 2021 et de 483,459 M€ en 2020.

Il attire l'attention du Conseil régional sur le niveau d'endettement de la collectivité régionale qui augmente régulièrement et qui, dans les trois prochaines années, va augmenter mécaniquement du fait des investissements engagés notamment dans les transports et les lycées.

Il rappelle aussi que l'emprunt prévisionnel inscrit au budget de la Région au titre du BP 2025, est établi à hauteur de 1,2 Md€.

Au vu de la diminution régulière et constante du solde de l'excédent de fonctionnement et d'emprunts croissants, le Ceser s'inquiète, pour les années à venir, de la soutenabilité des finances régionales dans un contexte de quasi-gel des ressources et de poids croissant de la dette et de sa charge.

Article 3 : militer pour une péréquation prenant en compte les réalités régionales

Si l'ancien Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'ancien Fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR) n'apparaissent plus dans le budget de la Région Ile-de-France, ils n'ont cependant pas disparu. Ils ont en effet été intégrés à la part de la TVA accordée aux autres Régions, en remplacement de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La Région Ile-de-France continue donc d'être, de manière disproportionnée, la première Région contributrice du système de péréquation des recettes des Régions, même si désormais, le Fonds de solidarité régional (FSR) en faveur de la Corse et des collectivités d'Outre-mer est la seule contribution qui apparaisse dans le budget régional.

Ainsi, en 2024, la contribution de la Région au titre de ces trois mécanismes de péréquation s'est élevée à 979,1 M€ (ex FNGIR : 761,4 M€ ; ex FPRR : 212,6 M€ ; FSR : 5,1 M€).

Le Ceser souligne l'importance du poids de la démographie en région parisienne sur ses deux compétences propres que sont les lycées et les transports et remarque aussi que la Région Ile-de-France a le plus faible niveau de recettes réelles par habitant des Régions françaises (390 € en 2023 soit 20 % de moins que la moyenne métropolitaine).

Aux côtés du Conseil régional, le Ceser plaide donc une nouvelle fois pour une péréquation plus juste et plus équilibrée qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional.

Il renouvelle son souhait que soient respectés les principes d'égalité de traitement entre les Régions et de libre administration des collectivités territoriales.

Article 4 : s'engager pour une certification des comptes de la collectivité régionale

À l'instar de la Cour des comptes, le Ceser est favorable à la certification des comptes des collectivités territoriales aux budgets les plus élevés.

Il souligne ce double intérêt pour la Région Ile-de-France : tout d'abord, alors que la Région a recours à l'emprunt désintermédié, la certification consolide la fiabilisation de sa signature ; ensuite, à l'heure où les collectivités territoriales ont des difficultés à recenser de façon exhaustive l'étendue et la nature et la valeur de leur patrimoine immobilier, la certification des comptes améliore la lisibilité de leur trajectoire budgétaire.

Le Ceser appelle donc de ses vœux ce qui serait un progrès en matière d'information financière.

Les compétences exclusives de la collectivité régionale

Article 5 : des efforts continus en matière de transports et mobilités

Le Ceser prend note avec satisfaction de la poursuite en 2024 de l'effort financier de la Région concernant l'amélioration des transports et des mobilités en Ile-de-France ; cet effort soutenu se traduit par des dépenses en hausse, tant en crédits de paiement d'investissement (+ 49 M€, + 5,8% par rapport à 2023) qu'en crédits de paiement de fonctionnement (+ 37,5 M€, + 4,4 %), avec de bons taux d'exécution des dépenses prévues, de l'ordre de 90 % en investissement et de 100 % en fonctionnement ;

L'exercice budgétaire 2024 a été marqué par les défis de l'organisation des JOP en matière de transports et la hausse de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à 764 M€ en budget de fonctionnement dans le cadre du protocole signé par la Région.

Le Ceser note cependant l'importance des restes à mandater (RAM) dans le domaine des transports et des mobilités qui s'élèvent à 3 Md€ à la fin de l'année 2024.

Concernant le volet mobilités du Contrat de plan État - Région (CPER), le Ceser a pris note du fonds relais mis en place par la Région et de l'adoption en septembre 2024 de l'avenant transports et mobilités du nouveau CPER 2023 – 2027.

À propos de l'exécution des CPER et CPIER précédents, le Ceser remarque cependant des retards dans les engagements et les exécutions de crédits relatives au fret ferroviaire et aux mobilités multimodales ; il s'interroge sur les suites données aux études réalisées et souhaite que les projets prévus puissent aboutir. À la suite de l'expiration du précédent CPIER Vallée de la Seine, le Ceser appelle de ses vœux un nouveau document qui puisse permettre la poursuite du financement de projets ambitieux, aussi bien pour les voyageurs que pour le fret, favorisant le report modal.

Article 6 : la Région poursuit sa politique d'investissement dans les lycées mais des questions subsistent quant à l'exécution budgétaire

Le Ceser s'interroge quant au montant des crédits de paiements en investissement (59 681 881,12 €) concernant la construction des lycées alors qu'était inscrite dans le BP 2024 la somme de 125 000 000 €. Est-ce dû à des retards de programme ?

Il s'interroge aussi sur la rénovation des lycées publics : autant les crédits de paiements ont été majorés, autant l'affection des autorisations de programme a été minorée de 535 100 000 € à 257 162 577 €.

Le Ceser note le maintien à 992,6 M€ des autorisations de programme en investissement ; en 2023, elles étaient d'un montant de 1 002,6 M€, ce qui démontre la volonté de l'Exécutif régional de poursuivre sa politique de construction et de rénovation des lycées franciliens, malgré un contexte budgétaire restreint. Politique qui semble se poursuivre en 2025, le budget supplémentaire allouant des moyens renforcés tant en investissement qu'en fonctionnement.

39,5 M€ ont été affectés en 2024 pour la sécurité des lycées, avec notamment le déploiement des boutons d'alerte. Plus de 250 lycées ont ainsi été équipés en 2024.

Concernant la recherche, le Ceser note que 105 % des autorisations de programme ont été exécutées ainsi que 110,5 % des crédits de paiements en investissement et 97,2 % en fonctionnement. Ce domaine doit rester prioritaire en Ile-de-France.

Enfin, le Ceser se félicite que 99,3 % du secteur enseignement supérieur a été exécuté dans le cadre du CPER, en autorisation de programme sur investissement, 93,4 % en autorisation d'engagement et 124 % en crédits de paiement sur investissement.

Article 7 : la Région se désengage-t-elle en matière d'emploi et de formation professionnelle ?

Dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, le compte financier unique pour 2024 confirme la tendance de recul global des autorisations d'engagement affectées (- 32 %) et des crédits de paiement mandatés (- 23 %) par rapport à 2023.

Dans les faits, la restriction des moyens alloués se traduit par la diminution du nombre de Franciliens accompagnés dans l'insertion professionnelle, l'accès ou le retour à l'emploi en 2024 :

- 17 474 personnes les plus éloignées de l'emploi ou en besoin de compétences fondamentales ont eu accès aux *formations aux savoirs de base* contre 27 339 en 2023 ;
- 3 325 places de *formations innovantes*, notamment en situation de travail ont été ouvertes contre 7 376 en 2023 ;
- 1 000 stagiaires de moins sont entrés dans le *Programme régional de Formation pour l'Emploi*.

À l'inverse, le dispositif *Revenu des Jeunes Actifs*, rémunération des stagiaires qui s'engagent dans les métiers en tension a bénéficié à 5 587 jeunes contre 3 260 en 2023. Le Ceser demande l'évaluation de ce dispositif.

Le dispositif de financement des CFA-OFA est également monté en puissance malgré une baisse de 20 % des crédits affectés puisqu'une vingtaine d'organismes supplémentaires ont été accompagnés en 2024 pour près de 35 000 contrats dispensés contre 30 000 en 2023.

Ces évolutions profondes correspondent-elles à un changement d'orientation des bénéficiaires potentiels vers ces différents dispositifs ? A des arbitrages précisément fondés sur leur efficacité opérationnelle en termes d'insertion, d'accès ou de retour à l'emploi ? S'agit-il, au contraire d'ajustements budgétaires sur des dépenses dites de fonctionnement en période de tension ?

Le Ceser souhaite connaître les motifs de la baisse constante de ces dépenses opérationnelles, qui sont pour partie compétences exclusives de la Région.

Article 8 : un budget qui mise sur la réindustrialisation et la décarbonation

Pour ce qui relève du développement économique, le Ceser, qui s'était inquiété de la contraction des crédits qui lui étaient consacrés dans son avis relatif au budget primitif 2024, constate une réalisation budgétaire supérieure en raison des abondements intervenus en cours d'exercice (97,18 M€ en crédits de paiement d'investissement et 38,94 M€ en fonctionnement¹). L'examen du rapport remis au Conseil régional fait apparaître une réalisation de bon niveau du budget ouvert pour 2024, qui se traduit par des taux d'exécution élevés.

Le Ceser prend note de la mise en place opérationnelle des Fonds Île-de-France Réindustrialisation et Décarbonation, nouveaux outils d'intervention annoncés au budget primitif, dont il appelle la montée en puissance des investissements effectifs.

Alors qu'il avait appelé à la stabilisation du budget consacré à l'économie sociale et solidaire, le Ceser relève avec intérêt une réalisation budgétaire 2024 supérieure à 2023, en fonctionnement comme en investissement (avec le lancement du fonds InvESS Amorçage et la mise en place du fonds InvESS Développement pour début 2025).

Enfin, le Ceser apprécie la stabilité du soutien régional aux sept pôles de compétitivité franciliens parties-prenantes de la dynamique régionale en matière de recherche et développement.

Le Ceser prend acte des moyens alloués à Choose Paris Region pour la coordination d'un programme d'attractivité du territoire régional renforcé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont il conviendra de mesurer les effets réels à moyen terme.

Malgré une consommation moindre en 2024 qu'en 2023, le Ceser appelle la Région, malgré un contexte budgétaire tendu en 2025, à préserver l'aide régionale aux véhicules propres qui participe à la transition écologique des acteurs économiques.

Article 9 : poursuivre l'effort financier de la Région Île-de-France en matière de résorption des inégalités territoriales

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, le Ceser constate la très bonne exécution des crédits d'investissement en 2024 avec un budget 2024 exécuté à 100 % en crédits de paiement d'investissement, supérieur au budget réalisé en 2023.

Le Ceser constate un léger retrait sur les crédits de paiement de fonctionnement qui provient des mandats versés pour l'organisation de la Biennale de l'architecture et du patrimoine (BAP), du fait de sa réalisation effective en 2025. Il note avec satisfaction que les préoccupations exprimées par elle antérieurement ont été prises en compte par la Région.

Article 10 : le lancement en 2024, de plusieurs projets financés par les fonds structurels européens

Au sujet des Fonds européens, le Ceser apprécie la seule vue d'ensemble, permise par le compte financier unique, des fonds européens FEDER et FSE pour lesquels la collectivité régionale est autorité de gestion.

Il fait le constat d'une enveloppe attribuée au titre de la programmation 2021-2027 (429 M€) en diminution par rapport à celle de la programmation 2014-2020 (554 M€).

Il souligne que la programmation 2021-2027 FEDER/FSE n'a été validée par la Commission européenne qu'en 2022, ce qui a entraîné un retard dans le lancement des appels à projets, au détriment des porteurs de demandes de subventions européennes, qu'ils soient publics ou privés.

Le Ceser constate le fait qu'en 2024, 103 nouveaux projets aient reçu un avis favorable et sont en cours de réalisation et d'instruction, pour un montant total de 143,9 M€ de crédits.

Les compétences partagées de la Région

Article 11 : les prémisses d'un budget vert, l'amélioration de la trajectoire financière sur l'investissement dans les énergies renouvelables

En ce qui concerne l'environnement et la transition énergétique, la loi de finances initiale pour 2024 institue dans son article 191 une annexe réglementaire intitulée « impact du budget pour la transition écologique », prévue à partir du CFU 2024 et dont la mise en œuvre est précisée par le décret d'application du 18 juin 2024.

Cette analyse de l'impact environnemental des dépenses régionales est un exercice transversal dans lequel la Région Île-de-France s'est engagée dès 2023 pour la partie « Atténuation du changement climatique » qui porte sur la partie des dépenses d'investissement supérieures à 20 000€.

5 axes supplémentaires devront être valorisés par la suite. La détermination des critères d'appréciation des impacts climatiques devra être précisée pour permettre l'analyse des annexes budgétaires.

En 2024, la trajectoire financière environnement sur l'investissement s'est améliorée par rapport aux années 2022 et 2023. Le taux d'exécution des AP en 2024 est de 97 % (+ 40 % de CP consommés en plus par rapport à l'exercice antérieur).

Dans le domaine de la politique de l'air, du climat et de la santé environnementale, 44% des crédits ont été consommés (1,9 M€) pour un montant relativement stable par rapport à 2023.

Dans le secteur des politiques de l'énergie, la totalité de crédits ouverts ont été consommés dont 12 M€ pour la rénovation énergétique (dont 45 opérations de modernisation de l'éclairage public pour un montant de 6,5 M€) et 32,1 M€ pour la production d'énergies renouvelables, (soit 31 % des crédits ouverts en 2024), un montant en hausse par rapport à 2023 (23,2 M€).

Le Ceser s'associe pleinement dans le soutien aux investissements dans le domaine de l'environnement et à la transition énergétique.

Il s'inscrit totalement dans la stratégie de financement durable en recourant aux financements verts et durables (96 % en 2024) et dans la démarche de budgétisation verte (atténuation climatique, pollutions, biodiversité etc.).

Article 12 : un effort pour investir dans l'agriculture

Le Ceser salue la forte hausse des dépenses d'investissement en faveur de l'agriculture qui passent de 1,7 M€ en 2023 à 6,97 M€ en 2024, rattrapant de la sorte les retards d'investissement constatés dans le CFU 2023.

Le Ceser note avec satisfaction l'obtention de fonds européens affiliés à l'agriculture (14,3 M€ au titre du FEADER) et encourage la Région à poursuivre son action dans ce sens.

Il se réjouit de la hausse de 57 % des crédits de fonctionnement et rappelle l'importance de ceux-ci pour former et orienter les agriculteurs franciliens vis-à-vis des enjeux actuels et futurs.

Pour ce qui relève de la ruralité, le Ceser salue les initiatives de la Région en faveur de l'alimentation locale et durable, des contrats ruraux et de la sauvegarde des commerces de proximité.

Enfin, au sujet des Espaces naturels, le Ceser constate le maintien des engagements de la Région en faveur des Parcs Naturels Régionaux. Elle se félicite de la hausse des crédits de paiement d'investissement sur ce sujet.

Article 13 : la dynamique pour le tourisme créée lors des Jeux Olympiques doit se poursuivre

Pour ce qui relève du tourisme, l'année 2024 a été marquée par le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques et donc par la venue de nombreux touristes. Ainsi, 26,1 millions de touristes français et 22,6 millions de touristes internationaux se sont rendus en Île-de-France en 2024, soit une hausse respective de 1 et de 2 % par rapport à 2023.

L'effort accompli pour promouvoir notre Région doit se poursuivre. En effet, malgré ce rebond, la fréquentation touristique ne retrouve pas les niveaux enregistrés avant la crise sanitaire.

Le Ceser se félicite de l'offre d'hébergement touristique en grande couronne avec la création de 326 lits, soit 626 depuis 2023, favorisant ainsi le tourisme de proximité, et permettant de valoriser un patrimoine encore méconnu. Il mène actuellement des travaux sur ce sujet : des propositions seront soumises au vote de son assemblée plénière puis transmises à la Région.

Le Ceser déplore ne plus avoir de visibilité sur le Comité Régional du Tourisme à la suite de sa fusion en 2023 avec Choose Paris Region. Le versement d'une subvention de la Région Île-de-France ne permet pas de voir le détail des actions spécifiques entreprises par Choose Paris Region sur le tourisme. Raisonner en termes d'attractivité est une chose, la lisibilité en terme budgétaire en est une autre.

Enfin, à la lecture du CFU, si des crédits en autorisation de programme ont été affectés à hauteur de 2,225 M€, seul un montant de 1,668 M€ de crédits de paiements a été exécuté.

Le Ceser s'interroge sur les raisons pour lesquelles seulement 61,18 % des crédits de paiements ont été exécutés. Manque de projets ou retards d'exécution ?

Article 14 : la pleine utilisation des crédits de paiement reflète un exercice budgétaire 2024 efficient pour la culture

Dans le domaine de la culture, le Ceser se réjouit de la hausse des crédits de paiement mandatés en 2024 au bénéfice des arts, de la culture et du patrimoine (95,25 M€ de dépenses effectives en investissement et en fonctionnement), et ce pour la quatrième année consécutive (75,72 M€ en 2021, 80,50 M€ en 2022 et 89,34 M€ en 2023). L'exercice 2024 marque un point haut en faveur de l'investissement culturel, marqué par le versement du solde de la subvention exceptionnelle pour le nouveau pôle francilien de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou à Massy (10 M€).

Il relève une amélioration sensible du taux de réalisation des dépenses, sur lequel il avait attiré l'attention du Conseil régional à plusieurs reprises, proche de 100 % en investissement et en fonctionnement (sur la base du budget ouvert).

Sur la base de ce bilan, le Ceser encourage la Région à maintenir, en 2025, un haut niveau d'exécution des crédits de paiement, dans le contexte de la baisse annoncée des autorisations inscrites au budget primitif 2025.

Le Ceser rappelle son attachement à l'effort partagé de l'État et des collectivités locales pour tendre vers la généralisation à tous les élèves de l'éducation artistique et culturelle. Afin de pouvoir appréhender l'engagement global de la Région pour cette politique publique, il souhaiterait avoir connaissance d'une consolidation budgétaire de l'ensemble des opérations qui y participent, qui relèvent de différentes modalités d'intervention (subventions, marchés publics, opération en gestion directe) inscrits dans plusieurs programmes et chapitres du budget régional.

Article 15 : conforter l'action régionale en matière de prévention en santé, de lutte contre la précarité et de formations dans le médico-social

Concernant la santé et la solidarité, le Ceser se réjouit de la priorité régionale accordée, en 2024, au handicap, qui a abouti au soutien de 41 projets innovants au sein d'établissements et services médico-sociaux pour les enfants, adolescents, adultes et personnes âgées dépendantes ; ce soutien a été étendu aussi à l'habitat inclusif, à la recherche de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et à la poursuite du financement l'appui aux MDPH.

De même, le Ceser salue la continuité de l'engagement de la Région pour développer le fonds régional de résorption des déserts médicaux et pour financer le Plan Ile-de-France sans Sida. Il déplore en revanche que la dynamique constatée en 2023 pour ce qui concerne les actions innovantes sociales, les aides des personnes en situation précaire, le programme « Région solidaire » n'ait pas été confirmé en 2024 alors que les besoins de prévention en santé et de lutte contre toutes les précarités restent criants.

Le Ceser constate par ailleurs avec satisfaction que les dépenses en formations sanitaires, sociales et médico-sociales (257,8 M€ en CP fonctionnement et 8,4 M€ en CP investissement), continuent d'augmenter à la suite des engagements pris en faveur du Plan d'urgence santé visant à rénover ou créer de nouvelles écoles et instituts de formation ; et à la suite aussi du développement des subventions versées pour le fonctionnement de ces établissements, des aides sociales accordées aux élèves. Cela n'a malheureusement pas empêché que les effectifs formés restent en baisse pour les formations concernant notamment les métiers du social et du médico-social, secteurs qui restent peu attractifs.

Ces augmentations restent cependant de manière générale encore trop faibles au regard des difficultés majeures subsistant dans les secteurs de la santé, du social et du médico-social.

Le Ceser ne peut qu'alerter le Conseil régional sur la nécessité d'anticiper, avec tous les acteurs concernés, un redimensionnement des actions de formation dans le domaine du social, du médico-social où les besoins en emplois vont s'accroître très fortement à la suite du vieillissement accéléré de la population qui sera constaté, pour l'Île-de-France, dès 2030.

Article 16 : accroître le soutien régional au logement, préoccupation majeure des Franciliens

Au regard des effets de la crise aigüe que traverse le logement en Île-de-France depuis 2023, le Ceser, bien que conscient qu'il s'agisse d'une compétence partagée, déplore que le niveau des autorisations de programme soit resté identique depuis 5 ans (74 M€).

En matière de logement et de rénovation urbaine, le Ceser s'interroge sur le fait que le niveau de mandatement des autorisations de programme n'évolue pas depuis 2023 (respectivement autour de 63 et 10 M€ en crédits de paiement).

Il renouvelle son souhait que la Région identifie les causes du défaut de consommation des crédits de paiement afin de favoriser la production de logements, ainsi que la réalisation d'équipements de proximité.

Article 17: une année exceptionnelle pour le développement du sport en Île-de-France

Le Ceser note que la préparation de l'accueil des Jeux olympiques de Paris (JOP) 2024 aura conduit la Région à faire figurer le financement du sport parmi ses grandes priorités de ces dernières années, ce dont il se félicite, compte tenu du rôle essentiel que joue ce secteur d'activité en faveur du bien-être physique et mental des Franciliens ainsi qu'en faveur de leur insertion sociale. La Région aura largement contribué à la réussite des JOP 2024 et s'engage désormais sur la question de l'héritage territorial visible et attendu par le mouvement sportif francilien.

La participation de la Région au financement de l'organisation des JOP de 2024 aura en effet conduit notamment à l'enregistrement des taux d'exécution records de 105 % en 2024 des crédits de paiement d'investissement. Les crédits de paiement de fonctionnement auront enregistré pour leur

part un autre taux d'exécution record de 120 % en 2024, soit une hausse de 13,15 M€ des dépenses par rapport à 2023.

Le Ceser invite le Conseil régional à continuer de s'appuyer sur la dynamique des JOP de Paris 2024 pour poursuivre le financement d'équipements sportifs de proximité.

Il invite également le Conseil régional à poursuivre ses efforts en faveur du handisport et de la pratique féminine du sport.

Article 18 : valoriser la dimension francophone de l'action internationale

En matière d'action internationale, le Ceser salue l'action du Conseil régional en Ukraine, via le déploiement du Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, pour aider les populations victimes de la guerre avec la Russie.

Son soutien à l'ONG « Action contre la faim » dans son combat contre la famine en Somalie est également à souligner.

Le Ceser approuve la coopération internationale de la Région, en Afrique (Abidjan, Casablanca, Antananarivo et Dakar) dans le domaine de la formation des jeunes, de l'équipement d'établissements d'enseignement, du développement économique et de l'aide aux entreprises.

Il souhaite que la dimension de la francophonie soit mieux mise en avant dans les actions internationales de la Région Ile-de-France qui, pour beaucoup d'entre elles se déploient dans des pays francophones.

Conclusion

Réfléchir à la subsidiarité nécessaire à la qualité du service rendu aux Franciliens

L'absence quasi-totale d'autonomie fiscale, une autonomie financière aux contours flous et une péréquation à revisiter témoignent de l'absence de marges de manœuvres budgétaires de la collectivité régionale.

Si le Ceser apprécie le soutien de la Région dans de nombreux domaines de compétences partagées (santé, logement, culture, sports, tourisme etc.), il s'interroge sur la soutenabilité de cette politique à terme.

Dans certains secteurs d'activités comme le médico-social, la formation, l'éducation et l'inclusion sociale et économique, la suppression des subventions régionales engendre le plus souvent la suppression des autres financements publics, arrêtant à court terme les prestations délivrées par les partenaires de la Région aux usagers.

À partir de ce constat, le Ceser demande qu'une large réflexion, à laquelle il souhaiterait être associé, soit engagée par le Conseil régional sur les compétences exclusives et partagées exercées par la collectivité régionale, tenant compte de la démarche qu'il a engagée sur la décentralisation en septembre 2023.

En tant que « chef de file régional » la Région pourrait lancer un travail de concertation sur les compétences partagées avec l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes en activant, entre autres, la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), pour définir la subsidiarité nécessaire au maintien, voire à l'amélioration de la qualité du service rendu aux Franciliens.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 150

Pour : 125

Contre : 1

Abstentions : 24

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser-iledefrance.fr